Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213503618-20251215-2541_CIM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VIVIER SUR MER

L'an deux mil vingt cinq
le 15 décembre,
à 20 h 30
le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Carole CERVEAU , Maire de LE VIVIER SUR MER.

Etaient Présents : BARATAUD Clarisse, BAUBAN-JACQUES Yann, BOULAIRE Guillaume, BRIQUET Marie-Paule, CHEVALIER Denis, CERVEAU Carole, COUPEZ Anne, EON Armelle, LEGER Yohan, MOTTES Stéphane, VETTIER Arnaud

Pouvoir(s) : Armelle DUPUY donne pouvoir à Carole CERVEAU
Albéric MOREL donne pouvoir à Marie-Paule BRIQUET

Absent(s) excusé(s) : Armelle DUPUY, Albéric MOREL

Absent(s) non excusés : Mélanie SALARDAINE, Jean-Yves GUITTON

Secrétaire de séance : Arnaud VETTIER

Date de convocation : 10/12/2025

Date d'affichage : 10/12/2025

Délibération n° 25/41 Tarifs Cimetière 2026

Objet : Tarifs Cimetière Communal au 1er janvier 2026

Le conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport de Mme le Maire, décide :

Article premier. – Les concessions perpétuelles sont arrêtées et il est institué en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales les différentes concessions suivantes (1) :

- des concessions temporaires (de 15 ans) ;
- des concessions trentenaires ;
- des concessions cinquantenaires ;

Article 2. – Les prix des concessions sont fixés selon le tableau suivant (3) :

Type de concession	Durée de concession	Tarifs
Concession de terrain d'une superficie de 2.50m²	30 ans	475 €
	50 ans	790 €
Concession de terrain d'une superficie de 5m²	30 ans	950€
	50 ans	1580€
Concession de case de columbarium de 1m2 pouvant recevoir jusqu'à 4 urnes au maximum.	15 ans	440 €
	30 ans	880 €
Concession de caveau cinéraire de 1m² pouvant recevoir jusqu'à 4 urnes au maximum	15 ans	325 €
	30 ans	480 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213503618-20251215-2541_CIM-DE

Article 3- Les prix d'achat / renouvellement /reprise des caveaux funéraires sont fixés selon le tableau suivant :

Caveau 1 place	520 € + Tarif Concession
Caveau 2 places	630 € + Tarif Concession
Caveau 3 places	840 € + Tarif Concession
Caveau 4/6 places	1250 € + Tarif Concession

Article 4. – Ces mesures sont applicables au 1er janvier 2026

Article 5 : Mme le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 6. – La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme
Le Vivier sur Mer, le 15 décembre 2025.

Le Maire,
Carole CERVEAU.

Secrétaire de séance
Arnaud VETTIER

MAIRIE DE LE VIVIER-S/MER
Ille-et-Vilaine